

ENTRE

SNCF RESEAU

ET

LA COMMUNE LE BOUSCAT
LA COMMUNE BRUGES**PREAMBULE :**

BORDEAUX METROPOLE a entrepris la transformation et l'aménagement de la voie verte entre la place Ravezies et la rue le Loucheur à Bruges, avec l'autorisation de SNCF Réseau.

Plusieurs conventions d'occupations temporaires ont été signées entre les parties, avant d'envisager un tranqwfert de gestion à la fin des travaux.

Une première convention d'occupation pour la phase 1: 1^{er} Février 2018 au profit de BORDEAUX METROPOLE, puis reconduite au profit de la ville LE BOUSCAT par convention en date du 18/02/2019

Une seconde convention pour la phase 2 au profit de Bordeaux METROPOLE signée le 11/07/2019

Au titre de ces conventions BORDEAUX METROPOLE à aménager :

- Un couloir de biodiversité par la mise en place de matériaux terreux recouvrant ballast et traverses, en dehors de la zone circulée, et sur les parties à plat et des semis et plantations
- Une voie de circulation piétonne et cycliste entre les rails, par mise en place de revêtement calcaire.
- des placettes avec des bancs, des panneaux explicatifs, des escaliers et une rampe d'accès
- Des clôtures latérales pour compléter celles en place
- Des travaux d'éclairage public

Bordeaux Métropole n'ayant pas vocation à entretenir et gérer ces espaces, ceci relevant de la compétence des villes de LE BOUSCAT et BRUGES, les parties se sont rapprochées afin de contractualiser un TRANSFERT DE GESTION par acte notarié.

CECI ETANT PRECISE,

SNCF RESEAU propose les conditions de transfert de gestion suivantes :

- Au profit de la ville LE BOUSCAT : la mise à disposition de la section la parcelle cadastrale ci-dessous :

| Commune | Section | Parcelles | Surface totale | Surface occupée |
|------------|---------|-----------|----------------------|-------------------------------|
| LE BOUSCAT | AH | 796 | 17666 m ² | 11 986 m ² environ |

- Au profit de la ville BRUGES : la mise à disposition de la section de ligne comportant les parcelles cadastrales suivantes :

| Commune | Section | Parcelles | Surface totale | Surface occupée |
|---------|---------|-----------|---------------------|-----------------------------|
| BRUGES | AP | 043 | 1246 m ² | 1246 m ² environ |
| BRUGES | AP | 008 | 2490 m ² | 2490 m ² environ |

| | | | | |
|--------|----|-----|----------------------|-----------------------------|
| BRUGES | AP | 044 | 7377 m ² | 7377 m ² environ |
| BRUGES | AV | 975 | 19204 m ² | 5000 m ² environ |
| BRUGES | AV | 976 | 10699 m ² | 5000 m ² environ |
| BRUGES | AR | 178 | 27 m ² | 27 m ² environ |
| BRUGES | AR | 347 | 6541 m ² | 6541 m ² environ |
| BRUGES | AR | 348 | 1416 m ² | 1416 m ² environ |

-

- Une durée de 15 ans à compter de la signature des présentes ;
- Indemnité forfaitaire de **QUATRE MILLE EUROS HORS TAXES ET HORS FRAIS** (4000 € HT et HF) correspondant aux frais d'instruction supportés par SNCF Réseau à partager entre les deux bénéficiaires.
- Prise en charge partagée par les bénéficiaires des frais annexes à savoir :
 - Frais de notaire et de publication
 - Frais de réquisition de transfert de propriété
 - Frais de géomètre pour le découpage parcellaire
- Le bénéficiaire du Transfert de gestion devra s'acquitter les impôts, contributions et charges relatifs au bien occupé ;
- Une signature de l'acte authentique au plus tard le 31/12/2019
- Autorisation de sous-occupation au profit de Bordeaux Métropole et tout ayants-droits pour la finalisation des aménagements nécessaires. Ces aménagements devront être détaillés à l'acte notarié. Tous autres travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation à SNCF Réseau, et SNCF IMMOBILIER.
- Signature concomitante du transfert de gestion par les deux communes

Bon pour accord

Le

A

Délibération de votre conseil municipal à joindre

Signature :

**DOSSIER N° 00 : BORDEAUX METROPOLE
RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de l'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, le rapport d'activité de Bordeaux Métropole, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2019 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du Secrétariat Général de la ville ou en téléchargement via le site de Bordeaux Métropole :

<http://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr/>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : Prendre acte du rapport d'activité 2019 de Bordeaux Métropole.

